

NOM ET PRÉNOM.....

HMO NP – PROMOTION 2023/2024
HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE
DOSSIER DE CANDIDATURE

OUVERTURE DES CANDIDATURES SUR LA PLATEFORME TAIGA

A compter du 12 juin 2023

Aucun document papier ne sera accepté.

CANDIDAT

NOMPrénom.....

Date et lieu de naissance

Nationalité Tel

Adresse

courriel.....

Diplôme..... Date d'obtention.....

(intitulé du diplôme permettant l'accès à la formation HMONP)

Etablissement d'obtention du diplôme.....

ENTREPRISE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLEStructure d'accueil¹ Date de création.....*(désignation - statut juridique)*

Adresse

Tel courriel.....

TUTEUR², Nom et Prénom.....Durée activitéType de contrat CDD CDI ou promesse d'embauche

Mise en situation professionnelle, du 1 novembre 2023 auDurée.....mois

DIRECTEUR(trice) D'ETUDES (réservé à l'administration)*(Le choix ou l'attribution se fera après l'inscription auprès de l'ENSA Toulouse uniquement)* Nom et Prénom.....

PROCEDURE A SUIVRE POUR EFFECTUER SA CANDIDATURE : voir le document n° 0

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE :

Dossier de candidature complet (documents numérotés de 1 à 10) déposé sur l'interface Taïga.
Attention : tout document envoyé par courrier postal, tout document adressé par courrier électronique sera refusé par la commission HMO NP.

Réponse de la commission : à partir du 2 octobre 2023 (par courrier électronique uniquement)

CANDIDATURE RETENUE : convocation pour l'inscription, à partir de la première semaine d'octobre 2023 (par courrier électronique uniquement)

DOCUMENTS À DEPOSER OBLIGATOIREMENT SUR L'INTERFACE TAIGA

Tout document étranger devra être traduit en français

***ATTENTION :** Le paiement des frais de dossier (37€), clôture automatiquement votre candidature. Ce règlement est donc à effectuer lorsque vous avez déposé toutes les documents demandés sur la plateforme Taïga et numérotés de 1 à 10.
A noter : vous pouvez revenir sur votre dossier pour le compléter ou le modifier tant que votre paiement n'est pas effectué.

- 1.dossier_candidature_hmonp_2023-2024 (à télécharger sur le site), à remplir et à signer,
- 2.convention_tripartite_hmonp_2023_2024 (à télécharger sur le site), complétée, paraphée et signée par votre tuteur, vous-même (Le Directeur(trice) d'Etudes sera attribué après inscription auprès de l'ENSA uniquement
- 3.protocol_hmonp_2023_2024 (à télécharger sur le site), complété et signé,
- 4.carnet_des_savoirs_acquis_2023_2024 (à télécharger sur le site), paraphé et signé par vous-même et votre tuteur.
- 5.CV parcours (se conformer au modèle à télécharger sur le site)
- 6. Copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche (si, vous n'avez qu'une promesse d'embauche, l'inscription ne sera possible que sur envoi du contrat par mail à Madame Lippmann.)

Le contrat de travail doit correspondre aux exigences de la mise en situation professionnelle des candidats à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre – voir modalités dans le document : «6.Infos_contracts_hmonp_2023-2024», sur le site de l'ENSA Toulouse.

Vous trouverez les modèles des contrats à télécharger sur le site de l'ENSA Toulouse. Suivant votre cas :

- 6.1_cdd_conventionne_modele_hmonp_2023_2024 (à télécharger sur le site),
- 6.2_avenant_cdd en cours_modele_hmonp_2023_2024, si vous êtes déjà en CDD (à télécharger sur le site),
+ copie du CDD conventionné HMO NP à partir de la fin du CDD en cours (document 6.1)
- 6.3_avenant_cdi en cours_modele_hmonp_2023_2024, si vous êtes en CDI (à télécharger sur le site),
- 7.Copie du diplôme (DEA) ou de l'attestation de diplôme, ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte français (cf. article 2 de l'arrêté du 10 avril 2007),
- 8. Lettre de motivation explicitant votre projet professionnel vous conduisant à entreprendre la formation à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre,
- 9. Copie d'une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport,
- 10. paiement par CB en ligne, sur la plateforme Taïga, d'un montant de 37€ au titre des frais de dossier*.

Les frais de dossiers ne sont pas remboursables en cas de refus de la candidature, (cf. arrêté du 30/08/2019 Légifrance NOR MICB1919114A).

Je soussigné(e) Date

Certifie l'exactitude des renseignements et des documents fournis dans ce dossier

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

¹ La structure d'accueil doit exister depuis cinq années minimum (cf. commission HMO NP du 20 mai 2008).

² Condition d'habilitation à la fonction de tuteur HMO NP : être architecte DPLG ou HMO NP, en exercice, inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes et cumuler un minimum de cinq années d'expériences professionnelles.